

Cérémonies macabres

Que faire du million de corps enterrés à la hâte ou laissés épars sur les champs de bataille ? Le gouvernement français refuse de les restituer. Bravant l'interdit, des familles cherchent à récupérer leurs morts. Commencent dix-huit mois de danses macabres, de déterrements de cadavres et d'inhumations illicites.

Par Béatrix Pau

La Grande Guerre est tristement célèbre par son hécatombe. Près de 10 millions de soldats y ont perdu la vie. Avec 1,4 million de morts et disparus environ, la France est durement touchée. Or cette mort de masse, caractérisée par la violence des combats, porte atteinte à l'intégrité et l'identification des corps, et en conséquence à leur inhumation. Le sort des « morts pour la France » et le devenir de leurs corps constituent, après guerre, une affaire d'État. Des débats houleux agitent la Chambre des députés : faut-il rendre les corps aux familles ?

Dès les premiers jours du conflit, les familles réclament aux autorités civiles et militaires la restitution des corps de leurs proches décédés. Le 19 novembre 1914, Joffre a rigoureusement interdit les exhumations et les transferts de corps dans la zone des armées pour des raisons d'ordre moral, sanitaire et matériel. En conséquence, des restitutions à la charge des familles sont autorisées seulement pour les militaires décédés dans un hôpital de la zone de l'intérieur. Le 29 décembre 1915, une loi officialise les sépultures individuelles sur les champs de bataille et crée les cimetières militaires. Cette mesure provisoire est prorogée à la cessation des hostilités, ce que les familles ne peuvent ni comprendre ni accepter. Au cours de l'année 1919, les exhumations clandestines de militaires décédés au front se multiplient : c'est dans ce contexte que



L'AUTEURE
Historienne,
professeure au lycée
Jean-Moulin de
Béziers, Béatrix Pau
a notamment publié
Le Ballet des morts.
État, armée,
familles : s'occuper
des corps de
la Grande Guerre
(Librairie Vuibert,
2016) et
« La violation des
sépultures militaires,
1919-1920 »
(Revue historique
des armées n° 259,
2010, pp. 33-43).

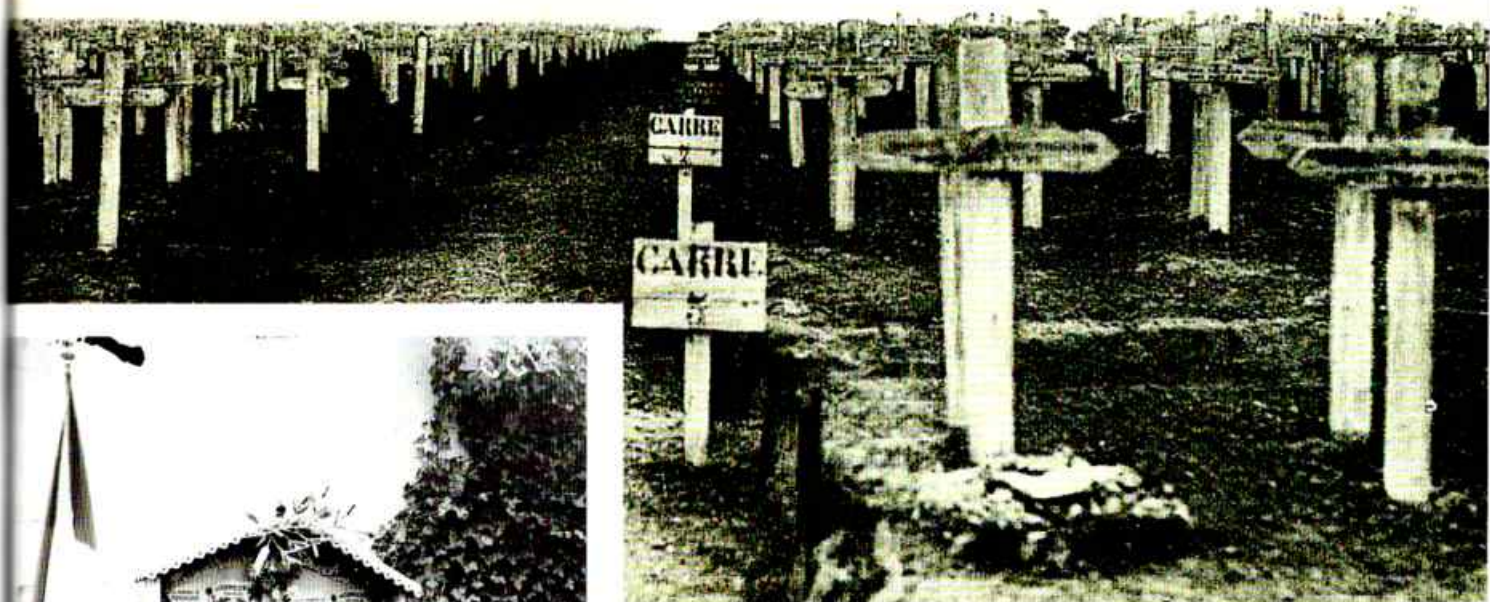
le scandale des violations de sépultures militaires éclate.

Repérer la sépulture

Romanciers et réalisateurs ont redonné corps à ces femmes – ou, plus rarement, à ces hommes – errant sur les champs de bataille abandonnés à la recherche de la dépouille de leur cher disparu, à l'image de Mme Delbos, la mère éplorée du *Réveil des morts* de Roland Dorgelès publié chez Albin Michel en 1923, d'Irène et Alice dans le film *La Vie et rien d'autre* de Bertrand Tavernier (1989) ou, plus récemment, de Madeleine Péricourt, à la recherche de son frère dans *Au revoir là-haut* de Pierre Lemaitre (Albin Michel, 2013, cf. p. 78).

A cause de l'absence de corps, le deuil de guerre reste un deuil inachevé, d'où ce besoin crucial, voire vital, de chercher à tout prix la sépulture du défunt et éventuellement de ramener « chez soi » les restes du disparu. Dans une France où le culte des morts est très ancré, le corps d'un proche se doit en effet de reposer dans le cimetière familial aux côtés des siens, quitte à bafouer la loi et recourir à des exhumations clandestines.

Ces dernières peuvent être improvisées. Il arrive ainsi que les parents, lors d'un pèlerinage sur la tombe du soldat disparu, rencontrent des personnes spécialisées dans ces opérations funestes (entrepreneurs de pompes funèbres, militaires, ferblantiers) proposant leurs services – fort lucratifs – aux parents éplorés. Ils profitent de cette occasion pour ramener le corps de leur proche. L'entreprise semble facile. Mais,



Cimetières militaires

Peu après les combats, les tombes du cimetière militaire de Rancourt-Bouchavesnes, dans la Somme, sont encore surmontées de croix artisanales (ci-dessus). Les cimetières militaires, où les soldats sont enterrés dans des tombes individuelles d'aspect uniforme, voient le jour aux États-Unis au moment de la guerre de Sécession. En 14-18, ces pratiques d'inhumation se perpétuent dans tous les pays théâtres des opérations, à l'exception de la Russie. En France, une loi prévoit en 1915 l'établissement de sépultures individuelles et permanentes pour les soldats tombés au front qui ont pu être identifiés grâce à leur plaque. Le gigantisme prévaut : les tombes – ornées de croix malgré la séparation de l'Église et l'État en 1905 – sont rassemblées dans d'immenses nécropoles nationales, autour d'un mât où flotte le drapeau français. Les os des soldats non identifiés reposent dans des ossuaires, sur le front, puis dans les nécropoles nationales, comme Douaumont. Après la loi de 1920, entre 250 000 et 300 000 corps sont restitués à leur famille, tandis que la plupart restent sur place, avec leurs camarades. À partir de 1920, les corps des soldats américains, italiens et belges tombés en France sont déplacés lors de la création de cimetières militaires par nationalités ou rapatriés. Les Britanniques, eux, font le choix d'enterrer leurs morts au plus près des champs de bataille, dans de nombreux petits cimetières fleuris, aux tombes ornées de stèles.



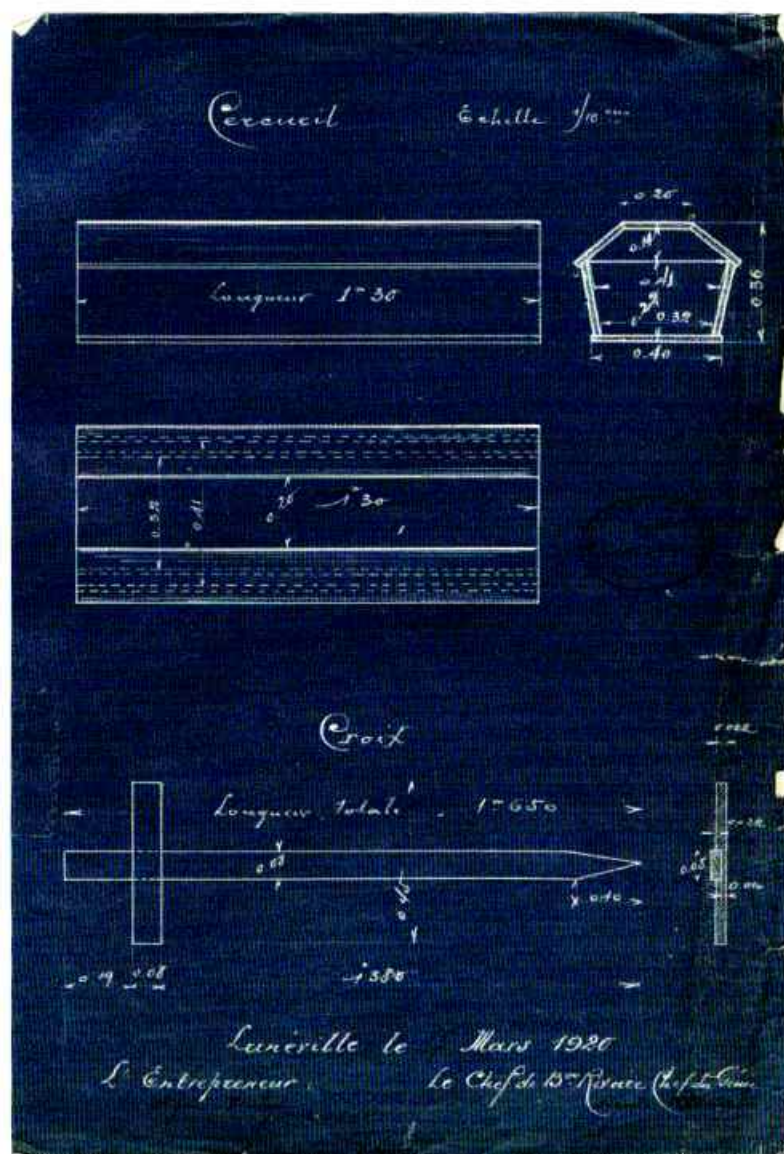
souvent, une planification minutieuse est nécessaire : les plus fortunés ont recours à des entrepreneurs privés, véritables mercantis (profiteurs) de la mort, qui se spécialisent dans ce marché macabre. Pour tous, la première étape consiste à repérer la sépulture : la reconnaissance se fait lors d'un pèlerinage préalable ou les jours précédant l'exhumation.

Agir en toute illégalité implique d'opérer rapidement et de déjouer la surveillance des différentes autorités civiles et militaires qui gardent les cimetières. La plupart des exhumations s'effectuent la nuit, à la hâte, bien souvent entre 22 heures et 1 heure du matin. Les véhicules automobiles,

Endeuillés

1^{er} novembre 1918, à Paris : des familles se recueillent le jour de la Toussaint devant un cénotaphe élevé, faute de tombe, à la mémoire de deux cousins morts au front.

voire hippomobiles, bien souvent dépourvus de toute marque apparente pour qu'on ne puisse pas les reconnaître, stationnent à proximité du cimetière. Si besoin, le mur d'enceinte est enjambé ou la clôture détériorée. La plupart du temps, un ou plusieurs membres de la famille sont présents. Ils sont accompagnés soit de personnels de pompes funèbres venus avec eux, soit de fossoyeurs improvisés parmi des civils ou des militaires du coin. La lecture des procès-verbaux des exhumations clandestines établis par les gendarmeries des régions militaires révèle que les habitants incriminés expliquent toujours leur participation par leur bonne foi. La population locale, elle, ►►►



►►► est peu loquace, ce que l'on peut interpréter comme un soutien tacite. Dans le meilleur des cas, des bruits ont été entendus, des silhouettes entr'aperçues, mais peu d'arrestations sont effectuées. Même quand les fautifs pourraient être arrêtés, ils arrivent à s'enfuir.

Durant le premier semestre de 1919, les cimetières militaires du front ne font l'objet d'aucune surveillance spéciale ; il est donc très facile pour des familles d'emporter un corps sans être vues ni poursuivies. La violation de sépulture n'est constatée par les autorités compétentes du lieu (civiles ou militaires) que le lendemain voire quelques jours plus tard.

Exhumer le cadavre

Comme le dit dans son rapport le commissaire de police Bonnafoux, qui travaille à Montmorency en Seine-et-Oise, « les familles qui prennent la détermination de ramener auprès d'elles les restes mortels des leurs ne reculent devant aucun ►►►

Appel d'offres

Ce plan de cercueil et de croix a été réalisé en mars 1920 par un fournisseur de Lunéville, en Lorraine, pour répondre à un marché public. En France, c'est l'État qui prend en charge les inhumations des poilus morts au front.

►►► obstacle ni devant aucun sacrifice pour arriver à leurs fins ».

Même si, dans le meilleur des cas, la tombe est repérée au préalable, opérer dans le noir et rapidement est une tâche ardue, surtout pour des néophytes. Il arrive fréquemment que les tombes voisines soient piétinées, voire souillées. Parfois, des corps sont déplacés, empêchant l'identification ultérieure d'autres sépultures. Le frère du capitaine Benoît du 217^e régiment d'infanterie, inhumé à Wez, dans la Marne, aurait, le 23 juin 1919, mis au jour douze cadavres pour identifier le bon ! Certains parents peuvent être pris de remords. Au mois d'avril 1920, la veuve Claire, domiciliée à Blacy, également dans la Marne, avoue l'exhumation clandestine de son fils et envoie un mandat de 15 francs au maire de Courville pour qu'il fasse reboucher la tombe restée ouverte, oubliant de dire que toutes les sépultures avoisinantes ont été piétinées.

Au-delà des dégâts matériels, les familles et les entrepreneurs n'hésitent pas non plus, à défaut de cadavre entier, d'en ramener quelques ossements. Pour l'inhumation, ils feront l'affaire. Ainsi, de la dépouille d'André Lebeurre, exhumée au cimetière de Sillery dans la Marne dans la nuit du 11 au 12 mai 1920, ne sont emportés que la tête et les membres, le tronc étant resté dans le cercueil mis au jour. Lors de l'exhumation du sergent Chapuis à Villers-Marmery (Marne) le 20 juin 1919, un bras entouré d'un pansement est abandonné sur la tombe voisine puis disparaît. Peu après, un lecteur écrit au journal *L'Art funéraire et commémoratif* (septembre-octobre 1919) pour raconter que, le lendemain, les habitants du pays aperçurent un chien « qui traînait un pauvre bras où il y avait encore un pansement après ».

Ces violations de sépultures mettent aussi en danger la population locale, car les mesures d'hygiène ou prophylactiques ne sont pas respectées. Certains soldats sont en effet morts de la grippe espagnole, et leur exhumation a lieu moins d'un an après leur décès, sans respecter le délai de

Elle place les ossements de son fils dans une caisse qu'elle enregistre ensuite au chemin de fer comme bagage



« La Vie et rien d'autre »

En 1989, dans le film de Bertrand Tavernier, le commandant Delaplane, joué par Philippe Noiret, finit par aider Irène, interprétée par Sabine Azéma, qui erre sur les champs de bataille à la recherche de son mari disparu.

trois ans avant d'exhumer et de transporter le corps dans un cercueil zingué, fixé par la circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 15 juillet 1914. Pour le député du Finistère Maurice Bouilloux-Lafont, ces pratiques sont le lot des entrepreneurs de pompes funèbres peu scrupuleux qui opèrent pour les familles dans le seul but de s'enrichir. De là à ce qu'ils n'enlèvent pas le bon corps... Plusieurs cas de substitution de cadavres sont ainsi avérés. Parfois les dépouilles sont même perdues en route.

Le gouvernement essaie, quant à lui, de lutter contre ces pratiques. Il fait souvent le choix de prévenir, plutôt que de réprimer et appelle les préfets à une grande vigilance, leur demandant de rappeler la loi aux maires et de signaler toute infraction.

DANS LE TEXTE

Rendez-moi le corps de mon fils !

« Delbos, ça me dit quelque chose... Il faudrait regarder une tombe pas bien loin d'ici, sur le sentier du Fruty. [...] »

– Alors, c'est lui ! s'écria la mère en sortant subitement de sa torpeur. Je suis sûre que c'est lui... André Delbos, n'est-ce pas ? [...] »

– On doit faire tout ce coin-là l'autre semaine, je vous promets de regarder moi-même.

Mais la vieille femme, fébrile, ne pouvait plus attendre.

– Oh ! non ! monsieur, supplia-t-elle. Allons-y tout de suite... Pensez, cela fait plus d'un an que je le cherche... Il est là, tout près, je veux le voir... Je vous en prie... J'aimerais mieux m'asseoir à côté de sa croix et ne plus bouger, ne pas le laisser tout seul. »

R. Dorgelès, *Le Réveil des morts*, [1923],

rééd. in *D'une guerre à l'autre*, Albin Michel, 2013.

Transporter et réinhumer

Une fois l'exhumation réalisée, la dépouille est généralement mise en bière avant d'être acheminée soit par automobile, soit par chemin de fer, vers le cimetière de dernière destination. Le cercueil est quant à lui soit fabriqué dans la commune d'origine et apporté par la famille, soit acheté sur place par des mercantis, qui s'enrichissent sans état d'âme. Ces derniers peuvent aussi se charger, à prix d'or, d'obtenir les papiers officiels nécessaires au transport d'un corps et à son inhumation en minimisant les risques. Les familles les plus argentées dépensent des fortunes : elles paient entre 2,50 francs et 10 francs le kilomètre parcouru. Parfois, le cercueil fait une étape dans un cimetière situé dans l'ancienne zone de l'intérieur.

Les familles trop pauvres pour se procurer des « faux papiers officiels » se retrouvent à opérer en catimini et à déployer une grande ingéniosité pour arriver à leurs fins. Une mère part ainsi dans la Somme exhumer son fils tué par un obus, qui lui a déchiqueté les deux jambes. Elle agit seule, la nuit, sans outil. Elle place les ossements dans une caisse qu'elle enregistre ensuite au chemin de fer comme bagage. Arrivée à son domicile, elle se procure un cercueil, y met les restes de son fils et l'inhume dans le cimetière de la commune.

Parfois, les familles sont contraintes de mentir ou de mettre le maire de la commune de réinhumation devant le fait accompli. Le 2 mars 1919, par exemple, la veuve du militaire Félix Hurel fait enterrer dans le caveau de famille, au cimetière communal de Neuilly-Plaisance en Seine-et-Oise, les restes de son époux, rapportés illicitement de l'Aisne. Quand le garde champêtre lui demande l'autorisation d'inhumation, la veuve répond qu'elle se trouve à la mairie. En raison de l'heure tardive, aucune vérification n'est faite. Le lendemain, le maire se rend compte du mensonge, en réfère au préfet mais laisse le corps dans le caveau. De même, le 28 juin, une veuve vient trouver le maire d'Égreville en Seine-et-Marne en lui avouant qu'elle a ramené clandestinement le corps de son mari et qu'elle a déposé le cercueil à l'entrée du cimetière. Le

magistrat se sent obligé d'accorder le permis d'inhumation.

Mais tout le monde n'est pas aussi souple : certains élus, très scrupuleux de la loi, s'opposent aux réinhumations, laissant les cercueils en souffrance et les familles sans solution. Le 23 avril 1919, le maire d'Herblay (Seine-et-Oise) refuse ainsi le fameux permis à un père, et fait déposer le corps dans un caveau provisoire.

A l'été 1919, la multiplication de ces exhumations clandestines débouche sur un scandale public orchestré par Maurice Bouilloux-Lafont, fervent défenseur de la restitution des corps aux familles. Il accuse les mercantis qui en profitent et l'État qui refuse de rendre les morts. En revanche, les familles qui commettent des actes dépassant le cadre de la loi et de l'entendement ne sont jamais accusées. Bien au contraire, leur désir d'avoir dans le cimetière familial le soldat mort au feu est estimé louable.

Les violations de sépultures s'arrêtent *de facto* avec l'article 106 de la loi de finances du 31 juillet 1920, qui autorise la restitution, aux frais de l'État, aux ascendants et descendants, des corps des militaires et marins morts pour la France. Cette mesure instaure l'égalité de tous devant la mort, mais donne naissance à d'autres ballets macabres : on estime que, de 1921 à 1926, 250 000 à 300 000 dépouilles furent rendues à leurs familles. ■

Paysanne, prophétesse et femme d'armes, qui était vraiment la pucelle d'Orléans ?



franceculture.fr/
@Franceculture

JEANNE
D'ARC, UNE
RENCONTRE

9H10 - 11H
(REDIFFUSION 22H10)

DU 6 AU 10 AOÛT

Martin
Quenehen



L'esprit
d'ouver-
ture.

En
partenariat
avec
L'Histoire